

EXERCICE 2018

CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 10 avril 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-01

Le conseil académique s'est réuni le 10 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 28 mars 2018.

Point de l'ordre du jour :

2. Élection du vice-président étudiant du conseil académique.

.....

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-4,

Vu les statuts de l'université, notamment l'article 25,

Exposé de la décision :

Conformément à l'article 25 des statuts de l'université, le vice-président étudiant du conseil académique est élu par le conseil académique au sein du collège des usagers (étudiants et stagiaires de formation continue). Le vice-président étudiant est élu à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Candidatures :

Deux étudiants se sont portés candidats : Gabin Langer (élu CFVU « Associatifs et indépendants ») et Benoît de Bouët du Portal (élu CFVU « MERCI asso »).

Résultats du scrutin :

1^{er} tour

Nombre de membres constituant le conseil :	80		
Quorum :	41	Gabin Langer	21 voix
Nombre de membres présents et représentés :	58		
Majorité absolue requise	30		
Blancs ou nuls	8	Benoît de Bouët du Portal	29 voix
Suffrages exprimés	50		

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour de scrutin, il est nécessaire d'effectuer un second tour, à la majorité relative.

2^{ème} tour

Nombre de membres constituant le conseil :	80		
Quorum :	41	Gabin Langer	20 voix
Nombre de membres présents et représentés :	58		
Blancs ou nuls :	5		
Suffrages exprimés :	53	Benoît de Bouët du Portal	33 voix

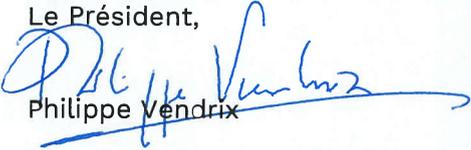
En conséquence, est proclamé élu vice-président étudiant du conseil académique :

M. Benoît de Bouët du Portal

Pièce jointe :

- Profession de foi des candidats.

Fait à Tours, le
Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

12 AVR. 2018

Transmise au recteur le :

12 AVR. 2018